

La CSCVC est la plateforme organisationnelle entre les chorales membres et les autorités dispensatrices de subventions pour leurs concerts d'oratorio

1.	Principes	<p>La garantie de déficit s'applique à l'organisation d'un CONCERT d'ORATORIO (=> avec orchestre ou musiciens), et non à l'activité annuelle de la chorale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le concert doit être organisé par la chorale demanderesse sur sa commune de domicile puisque la garantie est partagée entre la commune et l'Etat de Vaud. • La garantie de l'Etat ne peut être supérieure à celle de la commune. • Aucune garantie n'est accordée pour les concerts financés par une collecte ou pour les concerts a cappella
2.	Projet défini	<p>Demander de l'argent aux collectivités publiques implique de définir un projet clair : programme, effectifs, salle de concert, tous éléments variant les coûts. On ne demande pas une subvention sans savoir pour quoi !</p> <p><i>Il en va de même pour un prêt d'orchestre dont la formation dépend du choix de l'œuvre et du lieu.</i></p>
3.	Elaboration du budget	<p>Sur cette base, il convient de</p> <ul style="list-style-type: none"> - chiffrer les coûts du projet (musique, logistique, communication, ...) - élaborer ensuite la jauge de concert en partageant le coût total dans les places disponibles de la salle <p>La garantie de déficit postule que la salle sera remplie au moins à 80%. En conséquence, la garantie couvre en principe moins de 20% de la jauge de concert, sauf exception (capacité de la salle en province, spécificité du projet, ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - établir la demande de garantie en détaillant les postes budgétés (modèle de budget disponible sur http://www.cscvc.ch/ (finances))
4.	Délai de remise des demandes	<p>au 31 mars qui précède la saison musicale, <u>sous forme électronique (.pdf)</u> à l'adresse info@cscvc.ch</p>
5.	Usages	<p>Sauf exception qui se justifie,</p> <ul style="list-style-type: none"> - si la <u>location</u> des partitions d'orchestre est un frais de concert, <u>l'achat</u> de partitions (orchestres ou choristes) est à la charge des propriétaires de ces documents - les frais de réception restent raisonnables (réception des solistes + modeste collation) - les cachets du chef et du répétiteur sont spécifiques au concert - les locations de salles ne couvrent pas l'activité annuelle, ...
6.	Comptes finals après concert	<p>Les comptes de concert sont envoyés complets et détaillés, sous forme électronique (xls ou pdf), avec</p> <ul style="list-style-type: none"> - pièces comptables séparées, ordonnées et numérotées (dans un fichier unique) - une ligne comptable par facture évite les encéphalites des contrôleurs - preuves des recettes : décompte de billetterie, annonceurs, attestations donateurs, - nombre de billets vendus et d'invitations honorées (aux fins statistiques) - la signature du président, qui atteste l'exactitude des comptes et le respect des dispositions légales en matière fiscale et d'assurances sociales. - Demande formelle (signée par le président) du montant souhaité <p>L'envoi se fait à deux adresses, par voie électronique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour la part cantonale au SERAC à karine.kern@vd.ch • pour la part communale pour les lausannois à la CSCVC, info@cscvc.ch pour les autres, à la commune concernée
7.	Références	<p>- demandes et comptes récents : http://www.cscvc.ch/ (finances)</p>